

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE  
CONTRAT GROUPE N° 118269730**

Nous soussignés, MMA IARD - MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans Cedex atteste que :

Adhérent : **SARL AUDITORIA**  
18 AVENUE DU RHIN  
67100 STRASBOURG  
FRANCE

Inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables au Conseil Régional de : **GRAND EST**

Garantie	N° Police	Période	Montant Garantie
Tous risques de responsabilité 1ère ligne <i>Montant de garantie par sinistre et par assuré</i>	118269730	01/01/2024 au 31/12/2024	1 000 000 €

Et par son adhésion n° **0008754295**

au contrat groupe Responsabilité Civile Professionnelle « Tous Risques de Responsabilité Experts-Comptables », des garanties conformes aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2 138 du 19 septembre 1945 modifié par la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010\* rendant cette assurance obligatoire et dans le respect des conditions fixées à l'article 138 du décret du 30 mars 2012. Il est précisé en vertu du décret n°2005.522 que MMA IARD s'est conformé aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France.

**Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024**

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil de l'Ordre et pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement et du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Pour l'Assureur par délégation  
N° ORIAS 07 001 542

Fait à Wasquehal  
le 19 mars 2024



\* Rappel Art. 17 al. 1 de l'Ord. n° 45-2138 du 19.09.1945 modifié par LOI n° 2010-853 du 23.07.2010 :

« Les experts-comptables, les sociétés d'expertise comptable, les associations de gestion et de comptabilité et les salariés mentionnés à l'article 83 ter et à l'article 83 quater sont tenus, s'ils sont établis en France, de souscrire un contrat d'assurance selon des modalités fixées par décret pour garantir la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison de l'ensemble de leurs travaux et activités .»